

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE

2026-038

Arrêté temporaire portant sur la mise en place d'une circulation alternée

Le Maire de la commune de Ronquerolles,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2213-1, 2213-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté temporaire de circulation de la société : SANET - ZA d'Outreville – 60540 BORNEL pour effectuer les travaux de curage de la rue de Chambly, à partir de l'impasse BRIDOUX en remontant la rue de Chambly

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux rue de Chambly, il est nécessaire de faire une circulation alternée au croisement des rues suivantes :

Et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**LE MAIRE DE RONQUEROLLES
A R R E T E**

Article 1.- La journée du 27 juillet 2026 la circulation sera réduite à une voie et régulée en alternance manuelle.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions,

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Mme la capitaine de la brigade de Gendarmerie de Persan
- Au centre de secours et d'incendie de Persan
- A la société SANET



Fait à Ronquerolles
Le 22 juillet 2026

Le Maire-adjoint,

COACHE Jean-Jacques